

SEANCE DU ONZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Le onze décembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames, SAUZEDE Véronique, LACOUME Claire, ROUSSET Laurence, LAFAILLE Eliane MAUPPIN Gaétane, Messieurs, DUHOMME Daniel, MATEO Philippe, FROMEAUX Jean-Paul, SIRE Roland, APARICIO Alexandre, MERVOYER Etienne,

Procurations :

FLANDIN Marc à SIMON, Gilbert
FERNANDEZ David à SIRE, Roland
GUIDO Marie à MAUPPIN Gaétane

Ordre du jour :

1. Délibération vente parcelle AH 259 à Madame POZO Carmen
2. SYADEN- groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité
3. Ouverture de poste d'agent technique auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale – Pierre CONFAIS
4. Présentation ILLIWAP
5. Nouvelles activités sur le site du petit paradis
6. Création lotissement « Madame » réservation pour agrandissement du cimetière
7. Avancement travaux (place des bains, parking des pêcheurs, 9 rue de la gare, goudronnage voirie communale et ancienne aire des déchets verts)
8. Situation budgétaire prévisionnelle de fin d'année
9. Activités de janvier 2024, (vœux du maire, repas des aînés, pièce de théâtre)

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du 16 octobre 2023. Il est validé à l'**unanimité**.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour, en y ajoutant deux points supplémentaires :

- Anticipation avant le vote du budget M49 et M57 exercice 2024
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La modification de l'ordre du jour est validée à l'**unanimité**

Mademoiselle SAUZEDE occupe les fonctions de secrétaire de séance.

I- Délibération vente parcelle AH 259 à Madame POZO Carmen

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il avait donné un avis favorable lors du conseil municipal du 10 octobre 2022, pour la vente d'une parcelle de terre appartenant à la commune, longeant le domicile de Madame Carmen POZO, rue du Moulin à Campagne sur Aude.

Suite à cet accord de principe, et comme convenu, Madame Carmen POZO a demandé et à ses frais, au cabinet de géomètres AXIOME, de procéder au bornage de la parcelle, opération qui a eu lieu en présence du maire le 8 novembre 2023.

Il ressort de cette opération que la parcelle à vendre est dorénavant cadastrée AH 151(p) pour une contenance de 239m².

Monsieur le maire rappelle qu'il a été convenu du prix de vente, soit la somme de deux mille euros (2000€) et que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteuse.

Oui, l'exposé du maire, le conseil à l'**UNANIMITE**, consent de vendre à Madame Carmen POZO une parcelle de terre cadastrée AH 151(p) pour une contenance de 239m² au prix de deux mille euros (2000€), les frais de notaire restant à la charge de Madame Carmen POZO.

II- SYADEN-Groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité

Monsieur le maire commente au conseil un courrier du SYADEN concernant l'évolution du groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité qui court jusqu'au 31/12/2024.

Après une hausse drastique des prix qui a été pratiquée en 2022 et 2023, le syndicat incite les communes, **s'agissant de l'électricité**, à baisser les prévisions budgétaires d'environ 25% par rapport à 2023, estimant que les prix devraient descendre pour 2024 de 25% à 30% selon les segments.

Concernant le gaz naturel, le SYADEN rappelle qu'en 2021/2022, le prix était d'environ 45€/MWhTTC, contre des prix de 250€/MWhTTC sur 2023.

Il indique que le syndicat s'est déjà approvisionné pour 100% du volume en 2024 et 80% du volume pour 2025 à des prix 2 à 3 fois moins élevés qu'en 2023. Dans ces conditions il invite les communes adhérentes à baisser le budget prévisionnel de 35% par rapport à 2023.

Monsieur le maire précise que ce courrier est de bonne augure, mais, la situation internationale étant très fragile, il convient d'être très vigilant dans ce domaine.

Il rappelle au conseil le coût très élevé du chauffage de l'école pour 2023, autour de 20 000€ et qu'il convient d'étudier le remplacement à court terme de la chaudière au gaz de ville par un autre type de chauffage (chaudière bois, pompe à chaleur, climatisation réversible)

III- Ouverture de poste d'agent technique auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale-Pierre CONFAIS

Monsieur le maire expose au conseil la situation de Monsieur Pierre CONFAIS qui a été embauché en CDD depuis le 15 février 2022, pour pallier à l'absence d'un agent en congés de maladie depuis près de trois ans.

Monsieur Pierre CONFAIS a demandé si la commune pouvait le conserver au sein du service technique, pendant 5 ans, jusqu'à qu'il atteigne l'âge, il est né le 28 octobre 1964, lui permettant de faire valoir ses droits à la retraite et qu'en cas de réponse positive, il puisse intégrer la fonction publique territoriale.

Monsieur le maire après avoir pris note de l'avis favorable des quatre adjoints et compte tenu de l'excellente manière de servir de Monsieur Pierre CONFAIS, propose au conseil de donner une suite favorable à sa demande et d'ouvrir un poste d'agent technique auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale afin qu'il puisse occuper les fonctions de stagiaire à compter du 5 janvier 2024.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

IV- Présentation ILLIWAP

Monsieur le maire expose au conseil les caractéristiques d'un nouvel outil de communication appelé ILLIWAP. Cette application citoyenne financée par le CCPA, concerne les 61 communes du territoire et permet d'informer les habitants, d'alerter tous les porteurs de l'application, de créer un lien de proximité et de découvrir le territoire.

Monsieur le maire précise que cet outil de communication, vient en complément de Cityc qui est en place sur la commune depuis plus de deux ans dont les Campenois se sont emparés, pas suffisamment à son goût.

Il indique au conseil que plusieurs communications auront lieu sur les supports habituels dans les prochaines semaines, pour informer la population et que cet outil sera animé par le secrétariat de mairie sous son contrôle.

V- Nouvelles activités sur le site du petit paradis

Monsieur le maire informe le conseil avoir reçu l'équipe de direction de l'école Graine de vie de Quillan, accompagnée des propriétaires du Camping du Petit Paradis du hameau de Campagne les Bains.

Ils ont présenté un projet de création sur le site d'un collège et centre de recherche pédagogique, d'une réserve de biodiversité, de lieu d'accueil de groupes et séjours vacances et d'une ferme pédagogique.

Le projet, serait en phase de consolidation, notamment financière, représenterait un investissement important et sa réalisation devrait s'échelonner sur 3 ans.

Monsieur le maire a bien pris note des informations et a bien précisé aux porteurs de projet, que ce dernier devra être conduit dans le strict respect des règles d'urbanisme, notamment celles liées aux établissements recevant du public et répondre aux normes de l'accessibilité.

VI- Création lotissement « Madame » réservation pour agrandissement du cimetière

Monsieur le maire informe le conseil, pour faire suite à plusieurs questions qui lui ont été récemment posées, qu'il a effectivement eu connaissance d'une opération immobilière qui pourrait avoir lieu sur l'emprise de la vigne située au-dessus du cimetière de Madame.

A cette fin, un certificat d'urbanisme positif, instruit par le service des droits du sol de la CCPA, a été délivré par le maire au nom de la commune, reconnaissant le caractère réalisable de l'opération qui consisterait à la création d'un groupe d'habitations de type T4, T3 et T2, en villas individuelles ou jumelées avec carport et cellier, soit entre 16 et 22 habitations.

Monsieur le maire précise qu'il est inscrit au PLUI la réservation d'une bande de 10 m par 60 m le long du cimetière Madame, pour permettre à terme un agrandissement.

La procédure suit donc son cours et devrait aboutir prochainement au dépôt d'un permis d'aménager.

VII- Avancement travaux (place des bains, parking des pêcheurs, 9 rue de la gare, goudronnage voirie communale et ancienne aire des déchets verts)

Monsieur le maire fait le point sur l'avancement des travaux et précise que ceux liés à la place de l'ancien hôpital militaire aux Bains et au parking des pêcheurs sont terminés.

De même les travaux de goudronnage sont en voie d'achèvement et la commune est allée au-delà des prévisions, l'ensemble de l'engagement financier s'élève à 37 145€ TTC.

S'agissant de l'ancienne aire des déchets verts, le terrain a été nivelé et la commune est dans l'attente d'un retour des services de la pépinière départementale pour obtenir 20 arbres qu'elle envisage d'implanter sur le site.

VIII- Situation budgétaire prévisionnelle de fin d'année

Monsieur le maire indique que la situation financière de la commune en cette fin d'année est satisfaisante. La commune est à jour de toutes ses factures et est dans l'attente du versement des soldes de subvention qui s'élèvent à 135 000€. La trésorerie, fort heureusement est suffisante pour faire face aux échéances. Il indique au conseil que le budget de l'eau (M49) est toujours très fragile et que un très léger excédent en exploitation est à prévoir.

S'agissant du budget communal (M57), autant la partie investissement sera en déficit, compensé en grande partie par l'excédent de clôture de l'année 2022, autant la partie fonctionnement devrait être de qualité avec un excédent qui pourrait atteindre 200 000€

IX- Activités de janvier 2024 (vœux du maire, repas des aînés, pièce de théâtre)

Monsieur le maire rappelle au conseil les dates à retenir pour le mois de janvier 2024, pour trois manifestations auxquelles il souhaite la plus large participation possible des élus.

-Vœux du maire le samedi 6 janvier 2024 à 18 heures

-Repas des aînés, le dimanche 14 janvier 2024 à 12 heures.

-Pièce de théâtre le samedi 20 janvier 2024 à 17 heures.

X- Délibération anticipation avant le vote du budget M49 et M57 exercice 2024

Afin de pouvoir régler plusieurs factures en section d'investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2024 de la comptabilité M49 et M57, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

D'inscrire en investissement **sur la M49** (budget de l'eau), la somme de 5 000 € :

En Dépenses :

Article : 21531 chapitre : 21 d'un montant de 5 000 € - Réseau eau.

En Recettes :

Article : 1641 d'un montant de 5 000 €.

D'inscrire en investissement **sur la M57** (budget communal), la somme de 30 000 € :

En Dépenses :

Article : 2157 chapitre : 21 - opération 73 d'un montant de 5 000 €.

Article : 2131 chapitre : 21 - opération 112 d'un montant de 25 000 €.

En Recettes :

Article : 1641 d'un montant de 30 000 €.

Il précise que ces montants n'excèdent pas le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 (dépenses totales, déduction faite du chapitre 16).

Le conseil valide à l'**unanimité**.

XI- Délibération Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le maire expose au conseil que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de catastrophes naturelles de tous ordres. Ce plan a été élaboré avec le concours du bureau d'études « Predict », en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde, tel qu'il a été présenté.

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter à l'**unanimité** le Plan Communal de Sauvegarde.

Questions diverses :

-Barrière en limite de la commune d'Espéraza, avenue d'Espéraza.

A plusieurs reprises, il a été signalé à la mairie que la barrière implantée en limite de la commune d'Espéraza, avenue d'Espéraza, rive gauche de l'Aude était ouverte et les systèmes de verrouillage, cadenas ou autres, sont régulièrement détruits.

Dans ces conditions, de plus en plus de véhicules empruntent l'avenue d'Espéraza, dans les deux sens de circulation, parcourant cette voirie communale à grande vitesse, alors qu'on est en zone urbaine.

La seule solution, qui a été évitée jusqu'à ce jour, consiste à poser des blocs de pierre, interdisant le passage de tout véhicule, permettant cependant un passage de 1,50m.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'**unanimité**, opte pour cette solution.

-Participation aux frais d'électricité, lors de la location des salles communales, (foyer, salle des aînés, hall, du foyer) au profit de particuliers et des associations.

Monsieur le maire expose que le prix des fluides, dont l'électricité, a explosé en 2023, et qu'une nouvelle augmentation est prévue au 1^{er} février 2024.

Dans ces conditions il propose au conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les utilisateurs des salles communales, quels qu'ils soient, prennent à leur charge le coût de la consommation électrique. Outre la participation financière au budget de la commune, cette nouvelle règle inciterait les utilisateurs à se comporter en bon père de famille dans l'utilisation de la climatisation et de l'éclairage.

Monsieur le maire propose les nouvelles conditions de location des salles communales, selon les modalités qui seraient reprises dans un contrat de location réactualisé :

Conditions de la location :

La période de location s'entend dès la remise des clés le vendredi avant 10 heures et la réalisation d'un état des lieux d'entrée, avec relève de l'index du compteur électrique, jusqu'à la restitution des clés, après un état des lieux de sortie.

-S'agissant du foyer, la location s'entend pour un repas festif, un repas de mariage, une soirée dansante et tout autre utilisation culturelle nécessitant d'utiliser l'ensemble de la structure et des moyens mis à disposition (mobilier, cuisine équipée...). La capacité de la salle est limitée à 150 personnes maximum.

S'agissant de la salle des aînés, la location peut répondre aux mêmes utilisations mais pour un effectif limité à 50 personnes.

Le locataire au moment de la remise des clés :

- produit **une attestation d'assurance** couvrant l'utilisation du bâtiment pendant la période considérée, qui doit couvrir la période courant de la remise des clés par la mairie à leur restitution le lundi matin avant 10 heures. L'assurance devra couvrir tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation et des activités exercées dans les locaux mis à disposition.

-dépose un chèque de caution d'un montant de 500€ pour la location du foyer et de 300€ pour celle de la salle des aînés.

-signe une convention de mise à disposition du local loué (foyer, cuisine, local de stockage) ou (salle des aînés, cuisine, local de stockage) et s'engage à respecter les clauses de la location.

-L'utilisation des WC publics est accessible au locataire pour leur utilisation ou pour permettre l'accès au local loué depuis le parking du foyer.

-La cuisine, notamment les cuissons de toutes natures, style paella et autres, doivent se faire exclusivement dans la cuisine ou dans le local de stockage, qu'il conviendra de bien ventiler. L'utilisation du hall d'entrée est totalement proscrite à cet effet.

-participe activement à l'état des lieux d'entrée établi avant la remise des clés, notamment le relevé de l'index du compteur électrique, **ainsi qu'à l'état des lieux de sortie** avec relève du compteur électrique avant la restitution des clés.

-s'engage à rendre les lieux utilisés en bon état de propreté et de rangement.

-s'engage à régler le montant de la location à la réception d'un titre de paiement qui lui sera adressé par la perception de Limoux. Ce dernier couvrira la partie location et la consommation électrique, qui fera l'objet d'un état de consommation spécifique.

Prix de la location :

Locataire domicilié sur la commune :

Foyer communal.....	100€ la journée (samedi ou dimanche)
	150€ le week-end (samedi et dimanche)
Salle des aînés.....	60€ la journée (samedi ou dimanche)
	90€ le week-end (samedi et dimanche)

Locataire domicilié hors commune :

Foyer communal.....	300€ la journée (samedi ou dimanche)
	400€ le week-end (samedi et dimanche)
Salle des aînés.....	120€ la journée (samedi ou dimanche)
	180€ le week-end (samedi et dimanche).

Location d'une salle au titre d'une réunion

La salle des aînés et le hall d'entrée du foyer peuvent être mis à disposition d'un locataire selon les conditions suivantes :

Les règles générales d'utilisation décrites supra, s'appliquent dans les mêmes conditions.

La salle des aînés peut être utilisée exclusivement pour une réunion d'une durée maximum de 4 heures, au prix de 30€ ou pour une durée de huit heures au prix de 50€.

Le hall d'entrée du foyer peut être utilisé exclusivement pour une réunion d'une durée maximum de 4 heures, au prix de 20€ ou pour une durée de huit heures au prix de 40€. Le mobilier sera mis en place par le locataire depuis le local de stockage tout proche et réintégré dans le local à l'issue de la réunion. Au besoin l'utilisation de la cuisine peut être accordée sur demande expresse au moment de la location.

Cas particulier des associations campenoises

Les associations campenoises ont accès aux structures communales à titre gratuit. Elles participent cependant aux frais de fonctionnement de la structure utilisée, (foyer, salle des aînés, hall d'entrée du foyer), en prenant à leur charge les frais d'électricité, selon une relève du compteur au moment de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Une association peut obtenir la gratuité totale d'utilisation des structures communales, dès l'instant où elle mène une action spécifique, dont les bénéficiaires sont destinés à soutenir une action sociale au profit du village (loto, manifestation.. au profit de l'école par exemple).

Monsieur le maire propose que s'agissant de l'utilisation du foyer et de la salle de motricité, le coût de la location sur une année pour une période de 10 mois, sera facturée électricité comprise, (700€ pour le foyer – 300€ pour la salle de motricité). Ces montants sont révisables en fonction de l'évolution du prix de l'électricité.

Après en avoir débattu, **le conseil à l'unanimité**, valide les nouvelles conditions d'utilisation des salles communales.

Après le tour de table habituel, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures.

Le Maire
municipaux

Les conseillers